

Règlement Association Drink the world

Association déclarée par application de la loi du 1^{er} juillet 1901 et du décret du 16 août 1901.

Règlement adopté lors de l'Assemblée générale constitutive du 12 Mai 2014.

ARTICLE PREMIER – Coût de l'adhésion

L'adhésion est souscrite moyennant au minimum la somme de 25,00 euros TTC réglée par espèces, virement bancaire ou chèque bancaire établi à l'ordre de « Drink the World ». Le règlement sera envoyé au siège de l'Association Drink the World, 1 rue du Faubourg Saint-Jacques - 21200 Beaune, avec le bulletin d'adhésion complété et signé par l'adhérent. Le présent tarif est valable pour toute souscription jusqu'au 31 décembre 2014 et sera susceptible de révision après cette date. Une facture sera adressée par l'Association Drink the World à tous les adhérents en faisant la demande.

ARTICLE 2 – Prise d'effet et durée de l'adhésion

L'adhésion sera effective à compter de l'encaissement du règlement envoyé par l'adhérent à l'Association Drink the World. L'adhésion est souscrite pour une année de date à date et prendra fin automatiquement à la date anniversaire, sauf renouvellement demandé par l'adhérent.

L'adhésion est souscrite pour une année ferme, et ne peut être interrompue avant sa date anniversaire. Toute interruption de l'adhésion par l'adhérent n'emporte aucun droit à indemnisation ou dédommagement.

ARTICLE 3 – Caractère personnel de l'adhésion

L'adhésion à l'association est nominative et strictement personnelle à l'adhérent. L'adhésion n'est ni transmissible, ni cessible.

ARTICLE 4 – Droit à l'image

L'adhérent s'engage à respecter les droits attachés à l'Association Drink the World, à ses logos et signes distinctifs, et reconnaît que toutes reproductions et utilisations sont constitutives de contrefaçons passibles de poursuites judiciaires.

L'adhérent autorise l'association à faire figurer son nom sur la liste officielle, laquelle pourra être rendue publique.

L'adhérent autorise que soient diffusées sur le site Internet de l'association ou sur tout autre support de l'association toutes photographies et/ou vidéos prises à l'occasion de manifestations organisées sur lesquelles il apparaîtrait, sans que cette utilisation et/ou diffusion ne lui permette de faire valoir un droit à l'image ; et ce sans limite de temps. L'association se réserve la possibilité de diffuser ou non les photographies que tout adhérent pourrait par ailleurs proposer.

ARTICLE 5 – Changement de coordonnées de l'adhérent

L'adhérent devra impérativement signaler à l'Association par tout moyen (mail à info@drink-the-world.com ou courrier postal au siège) toute modification le concernant durant l'adhésion. À défaut, l'association ne peut être tenue pour responsable de l'erreur pouvant être générée par le défaut de l'adhérent de signaler ses nouvelles coordonnées ou les modifications le concernant.

ARTICLE 6 – Démission / Exclusion / Décès d'un membre

1- La démission doit être adressée à la Présidence par lettre recommandée. Elle n'a pas à être motivée par le membre démissionnaire.

2- Comme indiqué à l'article « 6 » des statuts, l'exclusion d'un membre peut être prononcée par le bureau, pour motif grave. Sont notamment réputés constituer des motifs graves :

- la non-participation aux activités de l'association ;
- une condamnation pénale pour crime et délit ;
- toute action de nature à porter préjudice, directement ou indirectement, aux activités de l'association ou à sa réputation.

La décision d'exclusion est adoptée par le bureau statuant à la majorité des membres présents.

3- En cas de décès d'un membre, les héritiers ou les légataires ne peuvent prétendre à un quelconque maintien dans l'association.

La cotisation versée à l'association est définitivement acquise, même cas en cas de démission, d'exclusion, ou de décès d'un membre en cours d'année.

ARTICLE 7 – Indemnités de remboursement

Seuls les membres élus du bureau peuvent prétendre au remboursement des frais engagés dans le cadre de leurs fonctions et sur justifications.

ARTICLE 8 – Modification du présent règlement

Le présent règlement intérieur pourra être modifié par le bureau.

Beaune, le 12 Mai 2014

Le bureau : Joséphine Roux (Présidente), Amandine Piot (Présidente), Adèle Matrot (Trésorière), Thibaut Gagey (Secrétaire).